

**Établissement Loix Et Statuts De La Société Patriotique De Hesse-Hombourg
Pour L'Encouragement Des Connoissances Et Des Moeurs : Avec Approbation
Et Sous La Protection De Son Altesse Serenissime Monseigneur Le Landgrave
Régnant &c. &c.**

A Hombourg-Ez-Monts: De l'Imprimerie de la Société Patriotique, 1778

<http://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1726754669>

Druck Freier  Zugang



Ah

135.



AUGUSTE
ERBGROSSHERZOGIN
VON MECKLENBURG-SCHWERIN
GEB. PRINZN. VON HESSEN-HIMBG.

th
135

ÉTABLISSEMENT
LOIX ET STATUTS
DE
LA SOCIÉTÉ
PATRIOTIQUE
DE HESSE-HOMBOURG
POUR L'ENCOURAGEMENT
DES
CONNOISSANCES ET DES MOEURS:
AVEC
*APPROBATION ET SOUS LA
PROTECTION*
DE
SON ALTESSE SERENISSIME
MONSEIGNEUR
LE LANDGRAVE RÉGNANT
&c. &c.

AMORE ET LABORE.

A HOMBOURG-EZ-MONTS,
De l'Imprimerie de la SOCIÉTÉ PATRIOTIQUE.
1778.

An

ÉTABLISSEMENT
LOI ET STATUTS
DE
LA SOCIÉTÉ
PATRIOTIQUE
DE HESSE-NOMMÉE
POUR L'ÉTABLISSEMENT
DES
CONVOISAGES ET DES MOURUS
ET C.
PROTECTOR
DE
SON ALTESSE SÉRISSIME
MONSIEUR
LE LANDGRAVE RÉGNANT
DE HESSE-CAROLINE
A HANAU
LE 17 JANVIER 1791



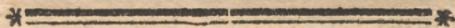
SOCIÉTÉ PATRIOTIQUE

DE

HESSE - HOMBOURG

POUR L'ENCOURAGEMENT

DES CONNOISSANCES ET DES
MOEURS. *a)*



Ceux qui cultivent les Sciences & les Arts
forment une République immense, où
chacun est encore à-peu-près isolé chez
soi, faute de Communication: Les Etats
de notre globe sont séparés par une infinité de cau-
ses physiques; les Savans, & les Artistes des diffé-

A 2

a) On transfert ici mot pour mot le sens du premier Programme, excepté les notes, qui sont pour la plupart tirées de nos délibérations.

rens pays de l'Europe, le font peut-être autant par la Jalouſie & les Préjugés, que par le défaut de moyens propres à établir une Corréſpondance ſuivie entre eux. Il y a longtems qu'on ſent la néceſſité d'un centre commun de communication & d'un dépôt commun pour l'Encouragement *des Connoiſſances & des Mœurs*; c'eſt ce beſoin qui a donné lieu à la naiſſance de notre *Société patriotique*.

Le Vœu de tout homme utile eſt de l'être au plus grand nombre poſſible, afin d'en retirer la plus grande utilité poſſible: c'eſt ce deſir qui, dès que les premiers beſoins eurent réſſemblé les hommes errants, unit d'abord des hommes du même Talent, & enſuite des hommes de Facultés diverſes; de là, après la Société primitive, ce grand nombre de Sociétés particulières, qui ſ'entreprêtent leurs lumières & qui tâchent de ſ'inſtruire & d'éclairer les autres hommes. Nous ne ferons pas l'apologie de ces Inſtituts reſpectables; leurs succès font leur éloge.

Il y a des Sociétés pour les Sciences, pour les Arts, pour l'Economie, (qui renferme tous les Arts utiles,) pour les Mœurs, pour les Langues même: juſqu'ici il n'en a exiſté aucune qui ſe devoûât uniquement au ſervice de toutes les autres; ſi c'eſt l'amour propre qui a retardé la naiſſance d'un tel Etabliſſement, c'eſt que l'amour propre, ne touchant que l'individu qui en eſt affecté, ne ſe rapporte qu'à lui ſeul, & que d'ailleurs il eſt ſouvent mal-adroit dans le choix de ſes moyens.

L'homme n'est point fait pour vivre isolé; s'il pouvoit l'être, il ne formeroit pas Société: celle dont un individu fait habituellement partie, n'est qu'une très petite portion de la Société Universelle; dans ce sens nous sommes tous étrangers les uns aux autres; dans le sens contraire l'homme utile est l'homme de la Société universelle, le citoyen de la Patrie universelle, dès qu'en effet il est de la plus grande utilité possible pour lui & pour les autres; c'est ce que nous entendons par *Patrie*; & par *Société patriotique*, une Société d'hommes dévoués au service de tous les autres hommes faits pour s'être d'une utilité réciproque; ce qui ne peut avoir lieu, par rapport à notre objet, que par le moyen d'une communication soutenue, propre à donner de la publicité à ce qui mérite des hommages publics.

Nous avons déjà dit que c'est le desir naturel de cette Utilité réciproque qui forma les premières Sociétés dont a résulté la Société Universelle, dépositaire d'une masse commune de force contre l'ennemi commun, l'ennemi de l'ordre & de la paix: la masse des biens devint aussi commune par échange & par achat: le desir du Bien-être a ensuite perfectionné ce qu'avoit commencé la nécessité de se conserver; delà l'Agriculture, le Commerce & les Arts.

A mesure que les hommes se font policés, leurs idées se font aggrandies: la vie animale une fois en sûreté, ensuite satisfaite, on a senti un autre besoin, celui de s'instruire mutuellement; voilà l'origine des Sociétés Litteraires, Economiques, &

des Arts, qui se sont multipliées à proportion de l'utilité qu'en a retiré le Public.

Mais ces établissemens sont plus ou moins utiles, selon qu'ils ont plus ou moins d'occasions de diriger leurs travaux vers la plus grande utilité publique : l'éloignement des lieux, la différence des langues, la lenteur de la correspondance, souvent le défaut de communication, & nous ne le disons pas sans rougir, les préjugés nationaux opposent à la circulation des objets utiles une barrière toujours difficile à franchir, & la lumière reste sous le boisseau, ou n'éclaire que le petit espace où elle brille. Une Société nombreuse, dont les membres dispersés dans les principales villes de l'Europe seroient liés par les mêmes intérêts & animés par les mêmes vues, est sans doute l'établissement le plus propre à l'objet qu'on se propose ici.

Il faut donc un point de réunion pour une correspondance vaste & bien entendue entre les Sociétés de différens pays éloignés & étrangers les uns aux autres : c'est l'objet de notre Institut : & comme ce ne sauroit être la tâche, d'un seul homme, plusieurs citoyens de diverses contrées se sont réunis pour travailler de concert à faciliter la circulation & la publicité des Objets relatifs aux Sciences, à l'Economie, & aux Arts tant libéraux que mécaniques ; & le but que se propose la *Société patriotique de Hesse-Hombourg*, est de rendre ces objets d'une utilité plus universelle en se chargeant d'une partie de la correspondance de toutes les autres Sociétés qui le trouveront bon, en conformité des Loix suivantes qui

pourront être retouchées à mesure que l'expérience éclairera les Membres qui la composent sur les moyens de remplir plus efficacement le plan de l'institut. Pour le présent il suffit d'observer que le premier devoir de cette Société est de s'entre-aider les uns les autres, de se recommander mutuellement, de se donner de bons conseils, & de s'employer tous en général A FAIRE CONNOITRE ET A FAIRE VALOIR LES CONNOISSANCES ET LES TALENS de chaque individu en particulier, afin que chaque membre, digne d'entrer dans cette association, en retire le plus d'avantages possibles selon son rang & son état, & que cet institut soit dirigé vers la plus grande utilité publique & particulière. Ceux qui entrent dans cette Association s'engagent encore de s'accueillir les uns les autres dans les voyages, où ils pourront se rencontrer; de se rendre, pour leurs affaires particulières, soit par lettres ou par recommandation, tous les bons offices qu'on peut attendre d'une amitié active & sincère, qui doit consister en effets & non en vaines démonstrations: Ils doivent avoir le même zèle, la même activité, la même ardeur pour le bien des autres Sociétés, & travailler sans relâche à se rendre utiles: de là vient la devise AMORE ET LABORE, qui est celle de la Société.

LOIX DE LA SOCIÉTÉ.

I.

Les Membres de cette Société, qui veut subsister par elle même, sans autres secours que ses ressources

particulières, *b*) sont divisés en général en autant de classes, qu'il y a de moyens de se rendre vraiment utile, & en particulier en Membres Externes & Internes. Les membres externes sont absolument nécessaires à cet établissement, puisque le but de la Société est de travailler avec zèle & avec fruit à faciliter la circulation & la publicité des découvertes & des expériences de toutes les autres Sociétés. Un des objets principaux qu'elle se propose est de contribuer encore de toutes ses forces à la culture de l'esprit, & plus particulièrement à la perfection des bonnes mœurs, en saisissant toutes les occasions possibles de donner la plus grande publicité aux actions louables & aux traits de bienfaisance qui caractérisent l'homme utile & le bon citoyen.

II.

Nous admettons trois sortes de Membres: 1) les *Membres honoraires*, qui doivent être des personnes en état de protéger un institut: 2) les *Membres ordinaires*, qui doivent déjà appartenir à quelque autre Société: & 3) les *Correspondants-affiliés*, qui sans être encore d'aucun autre institut, doivent cependant s'être fait avantageusement connoître, par quelques bons ouvrages, ou par quelque découverte utile. Ceci forme la première division des Membres de la Société. Les Membres honoraires ne sont pas dispensés de joindre les lumières à la Protection: les membres ordinaires sont tenus de nous instruire du résultat des séances & du contenu des Mémoires des Sociétés auxquelles ils appartiennent.

b) Voyez pag. 15. & 16. Art. XVI.

ment & les correspondants-associés s'obligent à nous faire passer, autant qu'ils le pourront, ou des détails exacts sur l'état des sciences & des arts de la contrée qu'ils habitent, ou quelque bon morceau de leur composition, ou quelque découverte utile, ou le récit de quelque belle action dont ils puissent garantir l'authenticité. Outre ces trois classes des Membres de la Société, il y aura dans chaque province un Commissionnaire, *) qu'on fera connoître en son tems, & auquel les membres de cette même province feront passer francs de port les lettres & paquets destinés à parvenir au Secrétaire perpétuel de la Société: les Commissionnaires adresseront à celui-ci dans un seul paquet, ce qu'ils auront reçu successivement & en détail. Les membres de chaque province sont tenus d'avancer ou de rembourser à leur commissionnaire le port qu'il aura avancé pour les papiers adressés au Secrétaire général de la Société, qui ne recevra que les paquets affranchis.

III.

Chaque membre voudra bien avant la réception de son diplôme, marquer à la Société le genre de travail qu'il aura choisi, & quels peuvent être à peu-près les secours que l'institut pourra attendre de la capacité & du zèle du Récipiendaire.

IV.

Lors que plusieurs membres d'une Société se feront réunis à la nôtre, ils s'accorderont ensemble

A 5

*) Il a été réglé depuis que ces Commissionnaires ne seroient employés que pour les affaires d'économie.

pour nommer celui d'entre eux qui voudra se charger de correspondre avec nous pour le bien des deux instituts. Tant ceux-ci, que les autres membres, enverront chaque année à la Société quelque ouvrage de leur composition, ou la description de leurs découvertes, pour que la Société puisse en rendre compte dans ses Mémoires. On n'assignera aucune classe particulière à ceux qui auront été reçus en vertu de quelque trait de Bienfaisance. c)

V.

Des membres de telle & telle Société venant à s'adresser à nous pour correspondre par notre canal avec telle ou telle autre Société, étrangère à eux, nous en rendrons compte à la Société dont on désirera la correspondance par ce moyen, & nous faciliterons cet objet avec toute l'exactitude & l'ardeur possibles. Nous nous chargerons pareillement sans aucune retribution de toutes les commissions qu'on voudra nous confier pour le bien des Sciences & des Arts, moyennant seulement qu'on ait la bonté d'affranchir les lettres & les paquets.

VI.

Ceux qui forment la seconde classe d) des membres de notre Société sont les Membres internes: nous entendons par là tant ceux de la Ville de

-
- c) Les Talents de Partiste & de tout homme utile ont les mêmes droits que la Bienfaisance, pourvu que la probité & les mœurs les accompagnent.
- d) Les mots I. & H. Classe n'établissent aucune prérogatives: tous les Membres doivent être parfaitement égaux entre eux à titre de Membres.

HOMBOURG-EZ-MONTS, que ceux qui en sont à 10 ou 12 lieues à la ronde : ceux-ci, comme les autres, choisiront le genre de travail le plus à leur convenance, & nous communiqueront de tems en tems quelques bons morceaux de leur composition, quelque invention, quelque découverte, quelque plan utile, enfin une production quelconque qui soit digne de l'impression ou d'être conservée dans la salle des assemblées publiques : mais surtout quelque grand exemple, quelque beau trait, quelque action louable, propre à honorer l'humanité.

VII.

Outre que les membres internes sont soumis aux mêmes loix que les autres, ils doivent encore, s'il n'y a quelque empêchement raisonnable, assister aux deux assemblées publiques du printems & de l'automne, & aux assemblées particulières dont le nombre & le tems seront fixés par les circonstances. Les membres des contrées voisines seront invités aux assemblées publiques, où l'on examinera les pièces que la Société aura reçues, & où l'on rendra compte de ce qui se sera passé depuis une assemblée jusqu'à l'autre, tant pour cet objet, que par rapport à la correspondance avec les autres Sociétés, qui sont priées de nous envoyer leurs Mémoires, pour que nous puissions en publier des extraits. e)

VIII.

e) Il en est de même des Universités qui voudront correspondre avec la Société patriotique.

VIII.

Après les Assemblées publiques qui auront pour but les objets dont il vient d'être fait mention, il y en aura de particulières de deux en deux mois pour continuer l'examen des Productions qu'on aura reçues, pour rédiger l'analyse des Mémoires des autres Sociétés, & communiquer aux unes ce qu'elles souhaiteront d'apprendre des opérations, des succès, & des résolutions des autres, selon que l'exigeront les circonstances & les besoins de ces différens établissemens: il y a longtems que, par rapport à cet objet, on est déjà d'accord avec quelques unes des principales Sociétés de l'Europe. On espère qu'il s'en trouvera encore plusieurs autres qui voudront concourir au même but. *f)*

IX.

On fixera par des lettres circulaires l'époque de chaque assemblée générale: les assemblées particulières seront annoncées par le bédard *g)* de la Société. Dans chaque endroit, ou district, où il y aura 10 ou 12 membres, plus ou moins, ils formeront entre eux un Comité pour lequel ils nommeront un Directeur & un Secrétaire; ils s'assembleront de 2 en 2 mois, comme il a été dit ci-dessus. *h)*

X.

f) Ceci a trait à la Société Royale Patriotique de Stockholm, & à la Société Electorale de l'Economie rurale & des Mœurs de Bavière, &c. comme on le verra ci-après.

g) On a trouvé plus utile d'avoir un Commissionnaire.

h) Dans la suite on a reconnu que l'intervalle de deux mois met un espace trop long d'une séance à l'autre: le Comité Central s'assemble une fois par semaine, & il tient par quatre assemblées publiques.

X.

Lors de chaque assemblée générale les Membres présens se choisiront un Directeur qui présidera à la séance seulement, après laquelle il ne sera plus distingué des autres Membres, attendu l'égalité qui doit régner dans une Société Patriotique.

XI.

En tout tems il y aura un Comité particulier de 12 membres, *i*) au moins, qui seront toujours chargés des affaires de la Société. Outre le Directeur amovible, ou perpétuel, si on le juge à propos, il y aura un Secrétaire perpétuel qui couchera par écrit le résultat des décisions: ils seront l'un & l'autre choisis d'entre les douze membres du comité. Ce sera au Secrétaire perpétuel à soigner la correspondance, à publier les Mémoires jugés dignes de l'impression, & à signer les diplômes des Récipiendaires avec les deux Directeurs qui auront été en charge dans les deux dernières assemblées générales ou le Directeur perpétuel & un autre membre.

XII.

Le but général de la Société étant d'attirer à elle la lumière, & de la répandre en joignant ses propres expériences à celles des autres, chaque membre est invité à y concourir de tout son pouvoir & à ne négliger aucune occasion de se rendre utile en quel-

i) Le Comité a été réduit à 6. Membres, nombre qui suffit pour former la deputation du Chef-Comité, signer les Diplômes, les Actes &c. On verra ci-dessous quelques autres changements relatifs au Comité central, qui ont été jugés nécessaires.

que genre que ce soit : chaque Membre est particulièrement prié, nous le répétons, de saisir tous les moyens imaginables les plus propres à contribuer à la Circulation & à la Publicité des objets relatifs aux Sciences, à l'Économie, aux Arts tant libéraux que mécaniques, & plus particulièrement aux Mœurs, & aux Études.

XIII.

Comme il est impossible de parvenir à ce but sans avoir un desir ardent d'y atteindre, & sans travailler avec le plus grand zèle pour y toucher, on suppose que personne n'aspirera à être admis dans cette Société, s'il ne se sent guidé par ce motif, & en état de remplir les vues de l'institut par un travail assidu uniquement consacré à l'amour de la gloire, & au moyen duquel les découvertes des pays le plus éloignés, n'étant plus si généralement étrangères, deviendront par là plus utiles au plus grand nombre.

XIV.

Quiconque voudra être reçu aux conditions ci-dessus, annoncera le genre auquel il s'applique le plus particulièrement & avec le plus de succès : il s'engagera à fournir son contingent qu'il règlera relativement aux circonstances & au local. Il aura la bonté d'envoyer très lisiblement au Secrétaire perpétuel de la Société son nom, ses titres *k*) & ses qualités, avec celui du lieu de sa demeure, pour le tout être inséré dans le Diplôme qu'on lui fera par-

k) Voyez pages 9, 10, 11, & 16, Art. III. IV. & XVI.

venir, de même que dans le Protocolle général de la Société, & dans les Mémoires qu'elle publiera.

XV.

Non seulement les Ouvrages & les Découvertes dignes de l'impression que la Société recevra de ses membres externes & internes, seront inférés dans un ouvrage particulier destiné à cet effet, aussi bien que le précis des Mémoires des Sociétés les plus utiles; mais la Société aura soin aussi, pour se conformer d'avantage à l'esprit de l'Institut, de faire connoître ces objets, & de leur assurer une Publicité plus générale, par la voie des Journaux les plus répandus des principales langues des pays où florissent le plus les Sciences, l'Économie, les Arts & les Mœurs.

XVI.

Les Membres externes seront inscrits selon la date de leur réception, sans égard ni aux rangs, ni aux qualités, ni aux emplois: on rangera les Membres internes les derniers & par ordre alphabétique. 1)

On fera connoître par la suite les mesures qu'on aura prises pour la Correspondance de la Société patriotique tant avec les autres Sociétés, qu'avec ses membres externes. Les Etablissmens littéraires vraiment utiles sont, par rapport à notre Institut, dans le même cas que les Sociétés littéraires, Économiques & des Arts. Ceux qui se trouvent dans le

1) La date de la réception a été préférée, & l'ordre & alphabétique conservé pour les noms des Villes où il existe des Comités.

cas d'être admis dans cette Société, payeront, une fois pour toutes, en s'inscrivant une Discretion qui ne doit pas être au dessous d'un demi Louis neuf *m*) dont un 5^e. applicable à la maison des Orphelins de Hombourg-ez-Monts, & le reste pour les fraix de la Correspondance générale, l'impression & l'expédition des Diplômes, & autres choses semblables. Il en sera donné une Quitittance signée du Secrétaire Perpetuel de la Société à ceux qui le demanderont.

Le Rescrit portant érection de cet Institut, en date du 18 Novembre 1775. est signé par ordre de S. A. S.



H. A. DOERING, E. NEUHOF,
 Directeur de la Chancellerie. Conseiller de la Régence,

*Conforme à l'Original déposé aux Archives
 de la Chancellerie de la Résidence de
 Hombourg-ez-Monts, & à la Copie vidi-
 mée, gardée au Protocolle de la Société.*

m) Voyez le Résultat de la première Assemblée publique, page 8. à la fin.

SUITE



S U I T E
 DE L'ÉTABLISSEMENT
 DE LA
SOCIÉTÉ PATRIOEIQUE
DE HESSE-HOMBOURG
 &c.

AFFILIÉE
 A LA SOCIÉTÉ ROYALE PATRIOTIQUE
 DE SUÈDE ET A LA SOCIÉTÉ ÉLECTORALE
 DE L'ÉCONOMIE RURALE ET DES
 MŒURS DE BAVIÈRE:
 &c.

Dépuis longtemps d'illustres Sociétés consacrées
 à la culture des Sciences & des Arts utiles, &
 à la perfection des Mœurs, desiroient l'établissement
 d'un centre commun de Correspondance en faveur
 de ces Compagnies & pour la propagation des Sci-
 ences, des Lettres, des Arts & des bonnes Mœurs.

Cet utile projet qui tend à rapprocher les lumières
 des différentes Nations n'a pu s'exécuter que très
 lentement: il n'avoit pour lui que le Zèle du Pa-

triotisme; il ne pouvoit offrir ni récompenses, ni marques de distinction; il avoit besoin lui-même de secours qu'on n'a voulu devoir qu'à la Société, & qu'on ne doit encore qu'à très peu de personnes, & les principaux de ces secours sont les Contingents littéraires: il y a plus, la réussite de ce projet dépendoit de la réunion d'un grand nombre d'individus choisis parmi les Sçavants, les Littérateurs, les Artistes, les Économés & les bons Citoyens de toutes les contrées de l'Europe, qui s'accordassent pour travailler sans prétention aux succès & à la gloire des autres établissemens, qui s'unissent par les nœuds d'une amitié sincère & active, fondée sur la confiance & l'estime, & qui se devoiussent au bien public avec un entier désintéressement: il falloit s'attendre aux tracasseries de la jalousie, de l'avarice & de l'envie; il falloit s'attendre aux attaques de l'ignorance d'hommes superficiels qui jugent de tout sans rien approfondir.

Cet Établissement qui n'a absolument pour objet que les connoissances utiles & les mœurs, a fait une forte sensation sur des citoyens de toute nation assez distingués dans la Noblesse, le Clergé, l'Épée, la Haute Magistrature & les Notables de chaque contrée, pour mériter la confiance & la protection des Gouvernemens & des Magistrats. Notre Association a eu le bonheur de mériter les suffrages de plusieurs Corps entiers de Sçavants dont l'affiliation, du moins la correspondance, étoit nécessaire à l'exécution de son plan. Elle a été honorée de l'approbation, des ames sensibles qui croient étendre la Sphère de leurs jouissances à mesure qu'elles co-opèrent au bonheur de l'Humanité.

On avoit ôté espérer ces avantages; on en a déjà obtenu une grande partie: les citoyens éclairés & honnêtes ont applaudi à un établissement qui se propose d'un côté l'instruction & la bienfaisance, & de l'autre un moyen sûr d'établir un commerce plus intime, plus direct, plus prompt, plus régulier entre les différents corps qui cultivent les Sciences & les Arts, & qui se dévouent à l'éducation & aux études publiques, & les individus qui doivent profiter des lumières de ces Compagnies. Comme les Membres de notre institut veulent aussi être utiles par eux-mêmes, il a été statué que les associés choisis d'entre toutes les Classes de citoyens utiles & éclairés, fourniroient annuellement, chacun dans son genre, & autant que les circonstances le permettroient, des contingents littéraires d'une vraie utilité publique & de nature à former un dépôt précieux de lumières & de découvertes; personne, excepté les Membres que la Société a appelés elle-même pour être admis dans son sein, & ceux qui se sont formellement restraints à leurs travaux journaliers déjà multipliés, n'est censé admis que du moment qu'il aura fourni son contingent littéraire.

Il fut ensuite établi une Correspondance réglée entre différents Corps, dépôts, des connoissances humaines, comme Académies, Sociétés Littéraires, & des Arts, Economiques & Patriotiques, & quelques Universités; & l'on se flatte de parvenir un jour à établir des Prix & même des Marques publiques de distinction en faveur des Sciences, des Talents & de la Vertu.

Si notre Établissement devoit être utile aux autres Sociétés, en leur ouvrant de nouvelles Communications, on crut devoir en même temps le faire servir au public d'une manière plus directe au moyen des MÉMOIRES que nous annoncerons plus bas, & dont le produit net, déduction faite de tous fraix absolument indispensables, sera consacré à l'Encouragement des Connoissances & des Mœurs.

C'est sous ce double point de vue, que la Société se présenta au milieu de l'année 1775. à SON ALTESSE SÉRÉNISSIME MONSEIGNEUR LE LANDGRAVE RÉGNANT DE HESSE-HOMBOURG, qui l'adopta en vertu d'un Rescrit du 18. Novembre de la même année & la prit sous Ses Auspices dans la Ville de Sa Résidence, où Il voulut bien assigner des Appartements particuliers dans l'intérieur du chateau pour la tenue des assemblées. Depuis cette époque elle a pris de tels accroissements, qu'elle se voit aujourd'hui en état de remplir l'objet de son institution. Elle s'annonça au public pour la première fois en 1776. & ses succès augmentèrent.

Flattée de ces premiers progrès, surtout de l'Affiliation de la SOCIÉTÉ ROYALE PATRIOTIQUE de Suède, déclarée par un Acte du 20. Juillet 1776. & confirmée ensuite par un second Acte du 16. Juin 1777, la Société publia un *Précis de son origine & de ses progrès; ses Statuts & la Liste des Membres* qu'elle comptoit alors, & ce plan qui ne doit point déroger aux Statuts primitifs, fut agréé par le Prince - Protecteur.

Le Contenu du *Précis* n'infirmé en rien la teneur des Articles présentés dans l'*Etablissement*, puisque c'est uniquement d'après ces Articles que tous les Membres ont demandé leur Admission, comme le témoignent toutes les Lettres des Récipiendaires : il y a seulement dans le *Précis* quelques détails de plus sur les moyens de remplir l'objet de l'Institut, & deux Articles nouveaux que nous plaçons ici.

I. „Rien n'étant plus propre à faire éclore les Talents & à rectifier les Mœurs de la Jeunesse, que l'émulation & le commerce des Personnes instruites par l'âge & éclairées par l'expérience, la Société Patriotique, qui ambitionne la gloire d'être utile même à la Postérité, a résolu de recevoir à titre d'*Elèves-Associés* dans les Comités différens qui la composent, les jeunes-gens qui se feront rendu recommandables par leurs progrès dans la carrière des Connoissances & des Mœurs, pendant leurs études dans les Collèges & les Académies. *Les Elèves-associés* auront droit de Séance dans les Assemblées publiques & particulières, mais sans y avoir voix. Les Membres de leurs Comités respectifs sont invités à les aider de leurs Conseils & à leur rendre tous les services qu'on peut attendre de l'Amitié; & quand l'âge aura mûri leurs Talents, la Société s'empressera de mettre le Sceau à leur admission.

II. „Tout Sçavant, tout Artiste, tout bon Citoyen de quelque Religion, ou de quelque Nation qu'il puisse être, qui croira notre Société en état de lui rendre quelques bons offices, ne doit point

„balancer de s'adresser à nous avec Confiance, ni
 „craindre que nous lui refusions nos services, dès
 „qu'il s'agira de choses qui seront en notre pou-
 „voir : Notre institut étant absolument consacré au
 „bien public, nos vœux seront remplis, si nous
 „avons le bonheur d'atteindre à ce but.

Il étoit naturel que la *Société Electorale de l'Economie Rurale & des Mœurs de Bavière*, secondât un jour efficacement un Institut dont elle avoit si ardemment favorisé le projet : Ce corps respectable, qui veut toujours le Bien, & qui ne manque jamais de le faire toutes les fois qu'il le peut, s'affilia à la *Société Patriotique de Hesse-Hombourg*, par Acte du 16. Juillet 1777. Son objet différant du nôtre à plusieurs égards, il fut réglé ensuite entre les deux Instituts de faire de part & d'autre un choix des Membres qu'on pourroit réciproquement admettre : le meilleur moyen de faire ce choix, c'est que la *Société Patriotique de Hesse-Hombourg*, ne propose que ceux de ses Membres qui lui auront envoyé des ouvrages ou des œuvres d'une vraie Utilité, règle qu'on observera pour tout autre Corps littéraire, avec lequel la Société sera en liaison, & par conséquent pour la *Société des Antiquités de Cassel*, à la quelle nous devons tous les bons offices qui dépendent de nous, si nous avons affectivement à cœur de remplir notre Objet, dont une partie essentielle est la Propagation des Connoissances utiles : Nous devons au public de lui faire part des Lettres d'Affiliation qui nous unissent aux Sociétés des Suède & de Bavière.

LETTRE

LETTRE

de la Société Royale Patriotique de Suède,
à la Société Patriotique de Hesse-Hombourg,
pour l'Encouragement des Connoissances
& des Mœurs.

La Société Royale Patriotique de Suède, flattée de l'institution de l'illustre Société Patriotique de Hesse-Hombourg & de l'Affiliation qu'elle lui a offerte, ne souhaite rien d'avantage que de témoigner combien elle fait de cas d'un événement aussi agréable & aussi utile.

MESSIEURS, c'est par son ordre que j'ai l'honneur de Vous présenter les Règlements de la Société Royale de même que la Liste de ses Membres, & de déclarer qu'elle met à prix singulier de pouvoir contribuer à une utilité réciproque, comme aussi qu'elle comptera volontiers au nombre de ses Membres tous ceux des Vôtres qui désireront d'y entrer, en vous offrant selon vos vœux le réciproque pour les Membres de la Société royale.

Il a aussi plu à la Société royale de me charger d'entretenir une Correspondance suivie avec la Vôtres, & je sentirai un double agrément à me rendre utile par mes services, MESSIEURS, sur tout de l'honneur d'être au nombre des Membres de votre Institut.

J'ai l'honneur d'être avec beaucoup de respect,
Messieurs,

A Stockholm,
le 20^e de Juillet
1776.

Votre très humble & très obeissant
Serviteur

ADOLPHE MODÉER,
Premier Secrétaire.

B 4

LETTRE

De Monsieur le Baron de HARTMANN,
Chevalier de l'Ordre de Wasa, Conseiller Privé
Noble de S. A. E. Palatine, Conseiller de la Régence
de S. A. Msgr. l'Electeur - Duc de Bavière, Vice-
Président de la Société Electorale de l'Economie
Rurale & des Mœurs de Bavière, Membre de
plusieurs Académies & Sociétés &c. à Monsieur
PARADIS, Secrétaire perpétuel de la Société Patrio-
tique de Hesse-Hombourg &c.

MONSIEUR,

J'ai reçu votre Lettre & je l'ai incessamment pré-
sentée à la Société électorale économique & des
Mœurs. J'ai l'honneur de Vous déclarer au nom
de notre Société enchantée de votre proposition,
que nous nous trouvons honorés de nous associer à
la très illustre Société Patriotique de Hesse-Hombourg.
C'est par la présente que je vous en donne l'agre-
able avis, en vous assurant que l'Acte d'Association
est formellement consigné dans nos Actes académi-
ques, ainsi vos respectables Membres seront toujours
regardés comme nos Confrères & Concitoyens. n)

J'ai l'honneur d'être avec l'estime la plus parfaite,

MONSIEUR

& très cher Confrère.

A Bourghausen,
le 16. Juillet 1777.

Votre tout dévoué Serviteur &
Confrère,

DE HARTMANN.

- *) Nous aurons lieu d'annoncer encore d'autres Affiliations non
moins honorables: qui de nous ne s'efforceroit point de parve-
nir par son Travail, à obtenir à la fois trois Couronnes Acadé-
miques?

Quelques unes des principales Académies de France, d'Allemagne & du Nord ont voulu seconder nos vœux & favorisent en effet de tout leur pouvoir une Société qui leur doit une partie de sa consistance, mais qui se fait aussi une Loi de travailler de toutes ses forces à s'assurer les moyens de satisfaire à tous les devoirs qu'elle s'impose.

Nous avons annoncé que les Lettres de Confirmation de SON ALTESSE SERENISSIME MONSIEUR LE LANDGRAVE, PRINCE-PROTECTEUR de notre Institut, étoient propres à jeter du jour sur notre Législation: d'après cela nous devons en faire part à tous les Membres de l'Institut: en voici la teneur,

Par la grace de Dieu, Nous FREDERIC LOUIS, Landgrave de Hesse, Prince de Hersfeld, Comte de Katzenellenbogen, Dietz, Ziegenhain, Nidda, Schaumbourg, Pfenbourg & Budingen, Chevalier de l'Aigle blanc, & de St. Hubert, à tous ceux qui ces présentes verront, Salut.

Le Bonheur de l'Humanité, effet naturel de la Propagation des Connoissances utiles & des bonnes Mœurs, est ce qu'il y a de plus digne de tout homme jaloux de contribuer de sa part au Bien-être de ses semblables: C'est dans ces Sentiments que Nous avons examiné les Loix & Statuts d'un établissement que nous a très humblement proposé vers le milieu de l'Année 1775 le Sieur *Paradis*, notre Conseiller Aulique, Conseiller actuel de Bavière, Membre ordinaire & Correspondant des Sociétés Royales

Britannique & de Suède o) de même que des Sociétés Electorales de Brunswig-Lunebourg, de Bavière & de Saxe, sous le titre de SOCIÉTÉ PATRIOTIQUE DE HESSE-HOMBOURG, POUR L'ENCOURAGEMENT DES CONNOISSANCES ET DES MOEURS, &c. à l'institution de la quelle il travailloit déjà depuis plusieurs années.

Nous étant persuadé par un examen réfléchi de ce Plan & par les premiers succès de l'institut même, qui doit son existence au dit Sieur *Paradis p)* notre Conseiller aulique, qu'il pouvoit devenir d'une utilité réelle à ce pays, & à l'étranger, tant

- o) Stockholm & Gothenbourg,
 p) Le Secrétaire perpétuel de la Société Patriotique de Hesse-Hombourg doit le premier tribut de sa Reconnoissance aux estimables Rédacteurs du Journal encyclopédique, qui ont été les premiers à répandre le plan de la Société.

Il a le même empressement à reconnoître les bons offices de Mr. le Baron de Hartmann, à Bourghausen; de Mr. le Baron de Bœcklin à Rust; de Mr. l'Abbé de Bassiner & de Mr. Goulin à Paris; de Mr. l'Abbé Grandidier à Strasbourg; de Mr. de la Sallette de la Borde à Grenoble; de Mr. Dumoustier de la Fond à St. Etienne en Forez; de Mr. le Comte Max. de Lamberg, à Landshuth; de feu Mr. le Baron de Haller, à Berne; de feu Mr. le Chevalier de Linnée à Upsal; de Mr. Guyton de Morveau, & de Mr. Maret à Dijon; de Mr. Dumaz à Toulouse, &c. qui, avec quelques Corps académiques & littéraires, ont été les premières Colonnes de l'institut; il ne doit point oublier non plus Mr. le Marquis de Luchet, Conseiller privé de Légation de Mgr. le Landgrave de Hesse-Cassel, Secrétaire perpétuel de la Société des Antiquités de Cassel: il a rendu les mêmes services que Mr. Rousseau de Bouillon, & ils l'ont fait l'un & l'autre sans connoître l'auteur du Projet de la Société patriotique.

par l'établissement d'une Communication prompte sûre, aisée, & continuelle entre les Sçavants, les Artistes & les bons Citoyens de toutes les nations, au moyen d'un dépôt commun de Connoissances & de Lumières, qu'en resserrant les Nœuds de l'Amitié, de la confiance & de l'estime entre des Citoyens éclairés, fideles & respectables de divers états, Nous avons approuvé par un Décret de Notre Régence en date du 18. Novembre 1775 les Loix & Statuts de Notre Société Patriotique de Hesse-Hombourg, tels qu'ils ont paru en 16. Articles sur deux feuilles in 40. d'impression en l'année 1776.

Les mêmes Loix & Statuts réduits en dix Articles, avec quelques changements avantageux, mais conformes au Plan original, comme ils se trouvent depuis la page 6^e. jusqu'à la 12^e inclusivement du *Programme de la Société Patriotique de Hesse-Hombourg, affiliée à la Société Royale Patriotique de Suède* q) &c. 4 Feuilles, 8^{vo}. publiés en l'Année courante 1777, Nous aiant pareillement été très humblement présentés par le dit Sr. *Paradis*, notre Conseiller aulique, avec de nouveaux détails sur l'Origine, l'Objet & les Progrès de cet Institut, Nous avons également confirmé ces Loix que Nous avons trouvé conformes à l'esprit du premier Projet de cet Établissement.

Comme ça toujours été notre intention & ferme résolution, & qu'il est du plus grand intérêt pour l'Établissement de notre Société Patriotique de Hesse-

q) Voyez pages 21. & 22.

Hombourg qu'elle soit en tout temps & partout la même; que jamais & nulle part elle ne s'expose à être avilie faute de délicatesse dans le choix de ses Membres; qu'il n'y ait aucun Comité dont l'Existence soit illégale, & que d'ailleurs Nous sommes bien éloignés de penser à étendre Notre Jurisdiction au-delà de ses bornes justes & légitimes; Nous voulons & prétendons:

1) Que la Société continue à ne recevoir nulle part que des Membres respectables par leurs Lumières, leurs Talents & leurs Mœurs.

2) Qu'il ne soit fait aucun changement essentiel aux Loix & Statuts par Nous avons approuvés, sans Notre Permission expresse, sans la Majorité des Voix du Chef-Comité, & dans des Cas graves & importants, sans avoir consulté les Grands & autres Comités légalement institués dans les Pays étrangers, & cela afin de ne donner aucune atteinte, ni à l'esprit des Loix, ni à l'Égalité & à la Liberté qui font la base de l'Institut.

3) Pour qu'aucun Comité ne puisse se donner une Existence illégale, & de nature à devenir un jour suspecte à quelque état que ce puisse être, Nous permettons aux Grands & autres Comités autorisés par le Chef-Comité dans les Pays étrangers, de faire Usage pour leur Correspondance *r*), avec le dit

r) Cette Correspondance ne roûle absolument que sur les Sciences les Arts & les Mœurs; elle doit être dépouillée de tout Compliment & de toute Formule péciquette, comme étoient, par exemple, les Lettres familières de Cicéron, il faut

Chef-Comité & entre eux, du petit Sceau de la Société Patriotique de Hesse-Hombourg, & d'y joindre l'Écuffon de la Province où de la ville où siège chacun d'eux, après en avoir auparavant obtenu l'Agrément du Gouvernement ou Magistrat de chacun de ces endroits, & la Permission d'y tenir leurs Séances.

4) Nous entendons que le Sr. *Paradis*, notre Conseiller Aulique, établi par Nous *Secrétaire Perpétuel de l'Institut* du quel Nous lui avons confié & confions par les présentes la Garde des Sceaux, ne propose rien d'essentiel aux grands & autres Comités établis dans les pays étrangers sans Notre agrément particulier & les suffrages du plus grand nombre des Membres qui composent le Chef-Comité séant en la ville de notre Résidence, qui lui-même ne doit rien statuer d'important sans le Concours des autres Comités, sans quoi il n'y auroit ni égalité, ni liberté deux choses absolument nécessaires à un institut de cette nature. Mais Nous voulons aussi qu'on ait égard à tout changement propre à contribuer à la gloire & au bien de l'institut, si le cas arrive, & lors que le tout nous aura été proposé par le Secrétaire Perpétuel.

A ces causes Nous déclarons que nous avons approuvé & confirmé, & que Nous approuvons & confirmons par les Präsentes Lettres de Fondation, Notre *Société patriotique de Hesse-Hombourg*,

faut qu'elle soit tellement conçue, qu'on püs puisse envoyer les Lettres ouvertes, si les circonstances, les temps & les lieux l'exigent,

que Nous avons prise & prenons sous Notre Protection la plus spéciale: & pour lui en donner une preuve certaine & évidente, Nous voulons bien agréer la Qualité de Chef & de Protecteur de cet Institut qu'il nous a très respectueusement offerte; Nous promettons en outre à tous les Membres de la Société légalement & légitimement élus & reconnus par Nous pour tels, qui pourroient un jour venir s'établir dans Notre Résidence, sur tout à des Sujets distingués propres à travailler avec succès à l'éducation de la jeunesse, les honneurs, prérogatives & avantages quelconques dont jouissent les Membres de Notre Régence, & la Noblesse qui vit ici de ses revenus; & en cas que quelques uns d'entre eux veuillent bâtir dans Notre nouvelle Ville, Nous leur accorderons les exemptions & facilités quelconques qui ont été accordées jusqu'ici aux personnes les plus favorisées.

En foi de quoi Nous avons signé les présentes, de Notre propre main & y avons fait apposer l'empreinte de Nos armes.

Donné au chateau de Notre Résidence de Hombourg-ez-Monts, le vingt quatrième Avril de l'an de Grace mil sept cents soixante & dix sept.

Signé



FREDERIC,

Li. de Hesse.

Après

Après avoir reçu la Sanction solemnelle du PRINCE-PROTECTEUR, il ne restoit plus à la Société que de donner des preuves de son Activité: c'est ce qu'elle fit au commencement de cette année par la Publication de la *Bibliothèque du Nord, dédiée à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Landgrave de Hesse-Hombourg*, que la Société Patriotique publie à Paris, & qui est destinée à faire connoître en France ce que le Nord & l'Allemagne produisent d'intéressant d'agréable & d'utile dans tous les genres de Science, de Littérature & d'Arts; c'est le grand Comité de France qui rédige cet ouvrage:

(Il coûte pris à Hombourg-ez-Monts, au Secrétariat, 8 flr. par an: la Société l'offre au Bureau des Postes Impériales de Francfort au même prix, & on espère, que le prix de ce Journal ne pourra guère aller au delà dix florins d'Empire, y compris le port.)

Opposés en tout à ces „écrivains faméliques qui vivent de Satires & de Personnalités, à ces gens bilieux qui secouent leur plume trempée de fiel sur les talents & le mérite,“ les Rédacteurs de la *Bibliothèque du Nord*, s'interdisent toute critique qui ne seroit pas exactement faite sur le plan de l'ouvrage critiqué. C'est le moyen de ne pas en imposer au public; „& il est certain que les sarcasmes ne seroient pas si fréquents, s'il n'étoit permis d'en lancer qu'après avoir rendu compte du Tissu

„de l'ouvrage:“ s) Méthode sage & prudente que devroient suivre tous les Journalistes. Jusque-là le Chef-Comité n'avoit encore tenu que des Assemblées particulières; l'existence de la Société n'étoit plus précaire, il est vrai; mais le *Prince-Protecteur* ne vouloit, & avec raison, rien donner au hasard; c'est ce qui a fait différer l'époque de la première Assemblée générale jusqu'au 24 Mars de la présente année.

Son Altesse Sérénissime Monseigneur LE LANDGRAVE, y présida: Monseigneur le Prince Victor-Amédée d'Anbalt-Schaumbourg, &c. y prit séance à titre de Membre honoraire: Leurs AltesSES Sérénissimes MADAME LA LANDGRAVE REGNANTE, Madame la Princesse Magdelaine de Solms, Monseigneur le Prince Héritaire Frédéric Louis, Monseigneur le Prince Louis-Frédéric de Hesse, & les Personnes les plus distinguées de la Cour assistèrent à cette Assemblée, qui fut un Acte solennel d'Inauguration.

Le *Prince-Protecteur* acheva par là cet Établissement qu'il consacra Lui-même à la Gloire des Lettres, & à l'Amour de l'Humanité par un Discours que nous insérerons dans le premier Volume de nos Mémoires. Il nous arrive tous les jours, de bons Matériaux, & nous espérons que chacun

s) Cette Reflexion est d'un célèbre Académicien, auteur de l'Histoire Littéraire de Pologne, que nous aurons encore occasion de citer.

va s'empreser de remplir ses engagements à cet égard; c'est delà que dépend la validité de la réception de ceux qui se sont engagés à cette condition.

En attendant le Chef-Comité vient d'annoncer un ouvrage qu'il croit utile & susceptible du plus grand Intéret: il en paroîtra un volume au commencement de chaque année sous le titre de *MÉMORIAL DE L'EUROPE, dédié à Son Altesse Sérénissime Madame la Landgrave Régnante de Hesse-Hombourg*: on pourra s'en procurer le Prospectus dans toutes les villes de l'Europe où la Société Patriotique a des Comités ou des Correspondances: Nous espérons que tous les Membres de la Société voudront bien concourir à la perfection de cet ouvrage, pour ce qui concerne les Contrées où ils vivent, & qu'ils s'emploieront aussi à en favoriser le débit: ils peuvent attendre de nous le même service dans l'occasion.

Tels sont les secours que nous sommes parvenus à nous procurer; ils se multiplieront encore; mais combien de difficultés n'a-t-il pas falu surmonter? combien d'Obstacles n'a-t-on pas rencontrés à chaque pas? combien n'en est-il pas encore qu'il faudra vaincre?

Lorsque parut le projet de *l'Encyclopédie*, projet aussi utile à l'Humanité que glorieux pour les Sçavants respectables qui le conçurent, les ennemis du Bien public portèrent bientôt la faucille dans le champ du père de famille. Ils arrachèrent de nuit le bon grain & semèrent la zizanie.

Ils se cachèrent dans les Souterains qu'ils avoient creusés à la faveur des ténèbres, pour conduire leurs

C

mentées fourdes; ils surprirent la bonne foi de l'homme juste & honnête, pour faire suspecter la probité.

Une basse envie, un vil penchant pour l'intérêt, & le desir de faire le mal pour le seul plaisir de le faire, avoient ourdi cette trame odieuse; des ames de boue se cachèrent sous le manteau de la religion & de l'honneur pour tâcher de flétrir la réputation, de ternir la gloire & d'empoisonner le repos des bons Citoyens qui se turent, qui profitèrent de la malice même de leurs lâches & méprisables détracteurs pour perfectionner leur ouvrage: le temps détruisit les prestiges, manifesta la fourbe, & déconcerta la méchanceté des Calomniateurs.

Tout bon Établissement est exposé à de semblables attaques: Notre Institution sera-t-elle privilégiée à cet égard? L'envie, la jalousie peuvent-elles se taire? Mais nous mépriserons les efforts impuissans de la haine qui se trahit enfin elle-même. Faire le bien, c'est assurer la honte & le supplice de l'envieux; c'est rebuter le Serpent qui se laisse enfin de ronger inutilement la lime.

Les Comités tant commencés que complets, que nous comptons aujourd'hui, sont au nombre de 94 y compris ceux de *Madrid*, de *St. Petersbourg*, & de *Peter-Warasin*: Nous donnerons la Liste des Membres qui les composent, dès que chacun aura fait parvenir son Contingent littéraire, c'est à dire ceux qui ont été reçus à cette condition, & désormais la Société ne recevra plus de nouveaux Membres sans les considérations les plus fortes; par

exemple pour aquérir quelque talent utile qui nous manqueroit encore; pour couronner quelque grand trait d'humanité; pour co-opérer aux vues de quelque corps Littéraire ou de quelque homme célèbre, ou enfin pour propager notre Institut dans quelque contrée où il ne seroit pas encore établi: & dans tous ces cas on est prié de faire attention que *les Sciences, la Littérature & les Arts*, nous sont également utiles, parceque de leur réunion dépend la perfection de l'Ensemble des connoissances humaines.

Nous observons que le produit & du *Mémorial de l'Europe*, n'est pas plus une affaire de Finance pour le Chef-Comité, que le produit des *Mémoires de la Société* & celui de la *Bibliothèque du Nord*; voici comment s'exprime le Chef-Comité par rapport au *Mémorial*.

„On croit devoir prévenir le public qu'aucune
 „vue d'Intérêt n'a présidé à l'entreprise de cet ou-
 „vrage. Le Bénéfice qui restera, les fraix prélevés,
 „sera versé dans une caisse établie par le Chef-
 „Comité de la Société Patriotique pour former les
 „prix & assurer les Secours qu'il se propose de
 „distribuer en faveur des Talents, de la Vertu, & de
 „l'Humanité souffrante: Un pareil motif intéressera
 „sûrement les ames honnêtes & sensibles.“ Il en
 „fera de même de tous les ouvrages que publiera la
 Société Patriotique.

Quelques réflexions que nous avons à faire nous, conduiront à la troisième partie de ce Programme.

L'auteur de *l'Histoire Littéraire de Pologne*, dont nous avons parlé plus haut, a présenté au Roi

STANISLAS AUGUSTE le Plan d'une *Académie des Sciences & des Arts libéraux*, & celui de deux Sociétés, l'une pour le Commerce, (sur le pié des Sociétés des Arts) l'autre en faveur des Arts mécaniques, pour la Pologne; il fait à cet égard quelques Observations qui ne sont point étrangères à notre sujet.

Il veut qu'il y ait une parfaite égalité entre les Associés: qu'on rende difficiles les Réceptions; que tout Associé convaincu de cabales soit exclu sans retour. L'égalité, dit-il, est une Suite nécessaire de la liberté; c'est un moyen de plus pour exciter l'émulation, & forcer les Académiciens à se distinguer de leurs Confrères. Il a jointe, qu'on ne sauroit trop redouter les Esprits cabaleurs, intrigants, vindicatifs, qui peuvent en un instant semer la discorde & annéantir les fruits heureux d'une „Union sacrée.“

Ces Réflexions sont assurément très sages: Nous y joindrons un mot sur un usage établi dans l'Académie de DIJON.

Elle exige, entre autres de ses Membres, qu'ils soient actifs & laborieux: elle en fait réimprimer la Liste à certaines époques, & elle en retranche les noms de ceux qui n'ont fourni aucun travail pendant un certain temps. Voici comment s'exprime l'Académie de Dijon dans ses *Nouveaux Statuts & Règlements* de 1767 ¹⁾, qui nous ont été commu-

¹⁾ Art. 13. pag. 7. & Art. 22. pag. 10. Nous publierons en son temps plusieurs bons avis que des Sçavants distingués de plu-

niqués par Mr. MARET, Secrétaire Perpetuel de cet illustre Corps.

„Ceux qui desireront d'être reçus à l'Académie, remettront, ou feront remettre à l'un de M. M. les „Directeurs ou au Chancelier, & en leur absence „au Vice-Chancelier, ou autre Président de l'Assemblée, un Mémoire, Discours, ou autre Pièce capable de faire preuve de leurs Talents, à moins qu'ils „ne soient connus par quelque Ouvrage imprimé.

„L'ouvrage sera lu à l'Académie, puis remis à „des Commissaires pour en faire leur rapport, & „ensuite les Suffrages seront donnés par scrutin. „Si les deux tiers se réunissent *u)* en faveur de „l'auteur de cet Ouvrage, le Président, dans le cas „où le Présenté seroit résidant à Dijon, ou s'y trouveroit lors de sa réception, lui fera donner avis „que l'Académie agréée qu'il sollicite la réception.

C 3

plusieurs Nations nous ont fait parvenir pour le Bien de la Société, entre autres de Mr. l'Abbé Jadelot, R. de l'Ordre de Malthe, sur les différents objets dont la Société Patriotique pourroit le plus utilement s'occuper; de Mr. le Comte Max. de Lamberg, sur les moyens de faciliter la Correspondance; de Mr. l'Abbé de Bassinet, sur la Correspondance & le Choix & le Nombre des Membres; de Mr. le Comte Savioli Corbelli, sur les Liaisons de la Société avec des Corps académiques; de Mr. Doray de Longrais, sur le moyen le plus propre à perpétuer l'émulation: enfin les Réflexions de plusieurs autres Scavants respectable dont l'énumération passe de beaucoup les bornes d'une Note: la Publication de ces Avis fera l'effet de la délibération prise en plein Comité le Lundi 11. Mai de cette Année, insérée au Protocole du Chef-Comité, pages 19. & 20.

u) Le Chef-Comité s'est décidé pour l'Unanimité des Suffrages par Scrutin.

„Quand il s'agira de la réception d'un Académicien non résidant, le Secrétaire lui écrira pour lui annoncer la délibération de l'Académie.

„On expédiera aux nouveaux reçus des Lettres d'Académicien signées du président & du Secrétaire.

„Les Académiciens non résidants & les Académiciens Correspondants sont pareillement invités à faire part de leurs Ouvrages à l'Académie; si quel- qu'un deux passe le terme de trois années sans envoyer aucun Mémoire, ou au moins des Observations importantes sur la Science qu'il cultive, son nom sera supprimé des Listes.

L'article suivant, qui est le 24. pag. 11. n'est pas moins important: Nous croyons devoir le transcrire.

„Aucun Académicien n'en pourra prendre le titre dans les Ouvrages qu'il fera imprimer, s'il n'a auparavant présenté son Manuscrit à la Compagnie, qui le fera examiner par les Commissaires qu'il lui plaira de nommer, & accordera ensuite à l'auteur, si elle le juge à propos, la permission qu'il aura souhaitée. Le Secrétaire délivrera à l'Auteur l'extrait de la délibération *x*) relative à cet objet, qui sera écrit sur la Copie qui doit être imprimée.

Nous travaillons, nous l'avons déjà dit, à nous assurer les moyens d'animer & d'entretenir l'émulation: Nous venons de recevoir d'un de nos Confrères que nous nommerons en son temps, des idées très analogues à notre Plan, & que le temps pourra développer, voici tout ce que nous pouvons, pour le présent, en communiquer au public.

x) Voyez l'Instruction, ci-après, Art. 5.

„Beaucoup de personnes peuvent obtenir un
 „Diplome sur la Réputation de leurs Talents & de leur
 „Mérite; mais sont-ils tous capables de productions
 „utiles, & tous sont-ils assez zélés pour se livrer à
 „un Travail étranger à leur état & uniquement
 „pour le bien public? — Un Diplôme, une Mé-
 „daille, un éloge imprimé, une Somme d'Argent
 „en proportion des Talents reconnus, une Pension
 „même ne sont partout que de Récompenses ordina-
 „res, apparentes pour un instant, & qui ne sont
 „vues & connues que d'un petit nombre de person-
 „nes. L'honneur peut tout; il fut & fera toujours
 „un appas séduisant chez les Nations policées, & il
 „est sur des Cœurs sensibles un agent encore plus
 „puissant que l'intérêt: ce sont des marques de
 „Distinction accordées au seul mérite,“ qui pour-
 „ront le mieux animer le corps de la Société, faire
 „naître l'Émulation & l'alimenter.

Nous pouvons tout espérer d'un Prince ami de
 l'Humanité & des Lettres: nous attendons aussi
 beaucoup d'un Zèle ardent & actif qui doit nous
 élever au dessus de nous mêmes: remplissons exacte-
 ment notre devise, nous ne rencontrerons plus d'en-
 traves: & s'il se présente encore des Obstacles, ils
 seront faciles à surmonter, si nous sommes vraiment
 animés de l'amour du Travail & de l'amour de
 l'Humanité.



EXTRAIT DU RÉSULTAT

DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE TENUE
EN DEUX SESSIONS LES 24 ET 27 MARS
DE CETTE ANNÉE.

Première Séance.

Ce jour d'hui, 24. Mars 1778. à II. heures du matin s'est tenue au Chateau de la Résidence de cette Cour la première Assemblée générale du Chef-Comité de la Société Patriotique de Hesse-Hombourg pour l'Encouragement des Connoissances & des Mœurs, affiliée à la Société Royale Patriotique de Suède & à la Société Electorale de l'Economie Rurale & des Mœurs de Bavière, sous la Protection de S. A. Sévénissime Monseigneur le LANDGRAVE DE HESSE-HOMBOURG, y Présidant &c. y)

La Séance fut ouverte par un Discours d'Inauguration lu par Mr. ELIE NEUHOF, Conseiller de la Régence, Membre de la Société des Antiquités de Cassel, &c. Vice-Directeur du Chef-Comité, ce Discours fini.

Le Secrétaire Perpétuel de la Société dit un mot de l'Objet, & des Affiliations de l'Institut, & lut les Statuts, les Patentes de Fondation & les Lettres d'Affiliation; ce qui fut suivi d'un Discours que prononça

y) Voyez plus haut page 32, ligne 10.

Mr. ZWILLING, Premier-Chapelain de la Cour, Conseiller Ecclésiastique de S. A. S. sur les Vertus Sociales mises en parallèle avec les Vertus Chrétiennes, relativement au Patriotisme universel considéré par rapport à l'Amélioration des Mœurs & à la Propagation des Connoissances.

Le SECRETAIRE perpétuel annonça alors la mort du célèbre Chevalier de Linnée & proclama les Comités de BORDEAUX & de METZ: ensuite il nomma Monsieur de DOMASCHNEW, Gentilhomme de la Chambre de S. M. Imperiale de toutes les Russies, Président de l'Académie Imp. des Sciences de St. Petersburg, Chevalier de l'ordre de Wafa, Membre de plusieurs Académies;

Mr. le Chevalier DUVERNOIS, présent à l'Assemblée;

Mr. LUCIUS, Secrétaire de Légation des Etats Généraux des Provinces-Unies, à Mayence;

Mr. le Pasteur ROQUES, Chapelain de la Cour de Neuwied, & Mr. MÜLLER, Docteur en Médecine à Göttingue, présent à cette séance: après quoi

Mr. le Chevalier DUVERNOIS, Ancien Capitaine de Cavalerie, lut un Mémoire sur l'éducation particulièrement considérée par rapport aux Princes qui doivent être les premiers à s'efforcer de mériter le nom glorieux de Patriotes & d'Amis des hommes. Le Secrétaire perpétuel aiant recommandé l'Humanité souffrante à la sensibilité de la Compagnie & des Spectateurs, & la Continuation de l'Assemblée aiant été remise au Vendredi suivant,

Le Sme PRINCE-Protecteur termina la séance par un Discours aussi succinct qu'énergique sur l'Établiss-

fement de l'Institut, sur les devoirs des Membres qui le composent, & sur les moyens de surmonter les obstacles que pourra rencontrer cet Établissement ;

Après quoi le petit Comité statua que les Assemblées ordinaires auroient lieu chaque Lundi à 3. h. de l'après midi, & qu'il y auroit encore deux Assemblées générales chaque année outre celles de Pâques & d'Automne, le jour & le tems aux choix du *Prince-Protecteur*.

Seconde Séance, le 27. Mars 1778.

Le Secrétaire perpétuel ouvrit la Séance de ce jour par le Compte qu'il rendit du Résultat de la précédente; il mit ensuite sur le bureau 58 Lettres concernant la Société; les Loix des Sociétés Patriotique & Économique de Stockholm & de Bavière, sept Mémoires imprimés & 14. tant Lettres que Mémoires adressés en Manuscrit à la Société; il proposa la nécessité de donner aux Statuts de la Société toute la perfection dont ils sont susceptibles & lut quelques observations sur cet objet.

Mr. ELIE NEUHOF, Conseiller de la Régence, Membre de la Société des Antiquités de Cassel, Vice-Directeur, lut une Traduction allemande de l'Anglois de Mr. Ramsay, sur le vrai Patriotisme.

Mr. RUPRECHT, Résident de Hohenlohe-Kirchberg, mit sur le Bureau différentes Lettres allemandes adressées à la Société sur plusieurs objets, & Mr. ARMBRÜSTER, Secrétaire du Cabinet de S. A. S. M^{sr}. le Landgrave, fut chargé de soigner le Protocole des Lettres & Mémoires, dont on rendra Compte en son temps, & de dresser la Liste des Absens.

Mr. ZWILLING, fit l'Analyse d'un Mémoire de Mr. le Prof. Eberenz, du Comité de Freybourg en Brisgaw.

Mr. le Chevalier DUVERNOIS, lut l'éloge d'Arien Marie, Duc de Noailles.

La Séance fut terminée par la lecture de la Lettre qui nous a annoncé la mort de Mr. le Baron de Haller &c. le Secrétaire perpétuel propôsa Mr. *Guibon de Châtillon*, Capitaine au Corps d'Artillerie de M^{rs}rs. les Etats-Generaux à Bois le Duc, & Mr. *l'Abbé Ameilhon*, de l'Académie R. des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris &c. &c; la Séance finit par la présentation du 2^d Volume de *la Bibliothèque du Nord*, par la Société Patriotique de Hesse-Hombourg, dédiée à S. A. S. Monseigneur le Landgrave.

Le petit Comité aient ensuite delibéré sur les différents objets de la tenue de l'Assemblée générale, il fut statué :

1. De charger le Secrétaire Perpétuel de la Société d'annoncer leur admission aux Récipiendaires.
2. De nommer des Commissaires pour revoir les Statuts de la Société sous les yeux du Prince-Protecteur, relativement à l'état actuel de l'Institut, bien entendu qu'on ne s'écarte en rien de l'Esprit primitif de ces Statuts; mais qu'on s'applique seulement à en développer d'avantage l'objet, par rapport au bien qui peut résulter de l'Association & aux moyens d'en retirer les facilités qu'on doit en attendre pour la Propagation des Connoissances, pour l'Encouragement des bonnes Mœurs & pour le Soulagement des Nécessiteux. On recevra avec

reconnoissance les Avis de tous ceux de nos Confrères, de même que ceux de tous les Savants & bons Patriotes, qui voudront concourir à la perfection de cet Ouvrage. Ils pourroient se nommer, ou garder l'anonyme.

3. De déterminer distinctement les secours que la Société peut procurer à la *Bibliothèque du Nord* considérée comme une Production toute différente des *Mémoires* proprement dits de la Société, mais regardée, entant que *Journal de la Société Patriotique*, comme un ouvrage qui doit être d'une vraie utilité & mériter les suffrages des Savants, des Artistes & des Citoyens instruits de toutes les parties de l'Europe.
4. Relativement à cet objet, qui pourroit un jour occasionner des embarras, il fut décidé que, pres- que aucun Membre n'ayant été reçu qu'après avoir offert, en demandant son admission, un bon Contingent Littéraire, à son choix, roûlant principalement sur le Résultat & non simplement sur la Théorie de telle ou telle Connoissance, ces Contingents Littéraires de quelque part qu'ils puissent venir, doivent appartenir de droit aux *Mémoires* proprement dits de la Société, & n'être détournés à aucun autre usage.
5. Il fut décidé ensuite de faire imprimer le Résultat de la tenue de la dite Assemblée générale, & de pourvoir aux moyens de propager de plus en plus la Correspondance de cet Institut 2) pour le ren-

2) Une partie du Contingent pécuniaire de Réception (12 Livres de Fr. ou un demi Carolin,) aidera aussi à l'entretien de l'Imprimerie de la Société.

dre de la plus grande utilité possible. On convint aussi d'échanger les premiers Diplômes qu'on soupçonne avoir été contrefaits: pour plus de sûreté il fera joint au grand Sceau, au dessous de la signature de Mr. *Paradis*, Secrétaire Perpétuel de la Société, un Ecusson de S. A. S. M^{gr}. le PRINCE-PROTECTEUR, & aucun diplôme ne fera, ni ne doit être valable & légal, qu'il n'ait été signé au moins par trois Membres du Chef-Comité & par le dit Secrétaire perpétuel: dans l'Etranger les Diplômes continueront d'être contresignés comme ci-devant par trois Membres de chacun des Comités qui aura proposé des Récipiendaires.

6. Enfin on résolut de ne jamais oublier dans les Assemblées le vrai pauvre: il a droit en effet aux Secours d'une Association jalouse de mériter la dénomination de *Patriotique*.

A Hombourg-ez-Monts, près Francfort sur le Meyn,
ce 31. Mars 1778.



INSTRUC

INSTRUCTION INTERPRÉTATIVE
DES LOIX ET STATUTS
DE LA
SOCIÉTÉ-PATRIOTIQUE
DE HESSE-HOMBOURG.

LE CHEF-COMITÉ de la Société Patriotique de Hesse-Hombourg, pour l'Encouragement des Connoissances & des Mœurs, &c. séant à Hombourg-ex-Monts, près Francfort sur le Meyn, ayant considéré, d'après plusieurs Avis de la part de différens Comités particuliers, que pour donner à cet Institut toute l'Activité qui peut & doit le rendre promptement & efficacement utile, il étoit nécessaire de fixer d'une manière uniforme & invariable son objet & les moyens de le remplir, s'est déterminé à rédiger une Instruction interprétative des Loix & Statuts de la dite Société pour être adressée à tous les Comités particuliers, en les invitant de tenir exactement la main à l'observation de ces Statuts & aux objets de cette Instruction ampliatrice ou dérogaire à quelques uns des Articles de ces mêmes Statuts.

En conséquence le Chef-Comité, sous l'Autorité & de l'agrément de S. A. S. MONSEIGNEUR LE LANDGRAVE, Chef & Protecteur de la Société Patriotique, a arrêté & réglé d'un consentement unanime ce qui suit :

ARTICLE I.

Formation des Comités particuliers.

Les Comités particuliers ne pourront s'établir que dans des Villes Capitales de Province, ou dans des Villes libres: ils auront l'attention d'en obtenir au moins l'agrément tacite du Souverain du Pays, du Gouverneur, du Magistrat ou de tel autre qu'il appartiendra.

Ces Comités seront composés de *Membres internes*, ou *Associés titulaires* & *externes*, ou *Associés Correspondants*, comme il a été réglé par les Articles I. & II. des Loix de la Société; a) on entend par Membres internes, ceux qui seront domiciliés dans la Ville même où le Comité sera établi, & par externes ceux qui n'habitent point la Capitale, résident cependant dans la Province; ces derniers auront Séance dans les Assemblées du Comité, mais ils n'y auront voix délibérative, que pour les choses qui ne concerneront point la Police intérieure du Comité. Il seroit à désirer, & c'est le vœu du Chef-Comité, que le nombre des Membres internes d'un Comité particulier ne fût jamais moindre de douze, ni plus de vingt quatre; quand aux Membres externes, leur nombre ne peut point être déterminé.

Les Comités particuliers se choisiront un Directeur & un Secrétaire à leur gré; ils les rendront *amovibles* ou *inamovibles*, comme ils le jugeront le plus avantageux, & ils détermineront eux-mêmes l'ordre de leur Manutention, selon les usages établis dans le pays pour de pareilles Sociétés, & en tant que ces

*) Page 7, 9.

usages ne seroient point, contraires à l'esprit & à l'objet de cet Institut. Le Chef-Comité ne desirant à cet égard que de mettre une uniformité générale dans la Correspondance entre lui & les Comités particuliers, de la manière suivante, & autant que faire se pourra. b)

ART. II.

Correspondance entre le Chef-Comité & les Comités particuliers.

Le Secrétaire d'un Comité particulier aura toujours une Correspondance intime & suivie de mois en mois avec le Secrétaire Perpetuel de la Société; mais avant que de lier cette Correspondance, il feroit à propos que chaque Comité particulier envoyât au Secrétaire Perpetuel:

1. Le Plan d'Administration intérieure qu'il aura adopté, relativement à la réception de ses Membres, à l'élection du Directeur & du Secrétaire, aux travaux auxquels il se propose de se livrer, à la manière & au temps qu'il aura déterminé pour la tenue de ses Assemblées &c.

2. L'état des Membres qui composent ce Comité particulier, avec une note sur leurs talens & le travail qui leur sera le plus agréable. Ce dernier objet surtout est d'autant plus nécessaire au Chef-Comité, que ce ne sera que par ce moyen qu'il pourra connoître les Membres auxquels il devra s'adresser lorsqu'il aura quelques, avis à demander ou quelques
pro-

*) On observera dans l'Acte de Formation de ces Comités de marquer expressément si les Directeurs & Secrétaires sont amovibles ou perpétuels, ou s'il n'y a qu'un Directeur sans Secrétaire, ou *vice versa*.

propositions à faire, son intention étant de faire connoître, de la manière la plus utile, les Talens & le Zèle de chacun des Membres de la Société, & ainsi de contribuer autant à leur Gloire particulière qu'à l'Avantage commun de l'institut.

Ces deux premiers objets étant remplis, la Correspondance de mois en mois ne roulera plus que sur la Tenue & le Résultat des Assemblées du Comité particulier, sur l'envoi des *Mémoires*, dont il sera parlé ci-après & sur tous les objets que ce Comité jugera à propos de communiquer au Chef-Comité; mais autant qu'il seroit possible, il faudroit que cette Correspondance fût uniforme, c'est-à-dire, qu'elle eût un Jour fixe & convenu dans chaque mois, à moins que des Cas extraordinaires & pressans n'exigeassent qu'on intervertît cet ordre.

Les Lettres simples seront envoyées au Secrétaire Perpétuel de la Société par la poste; & les paquets, par les messageries ou carosses publics; mais ces paquets, seront toujours annoncés par des Lettres particulières remises à la poste.

ART. III.

Imprimerie appartenant à la Société.

Pour remplir plus facilement l'objet de la Société, le Chef-Comité a établi à Hombourg-ez-Monts une Imprimerie uniquement destinée aux travaux des Comités & aux Ouvrages particuliers des Membres même de la Société. En conséquence il les prévient que son Intention, en formant cet Établissement Typographique, est non seulement d'opérer par ce moyen le projet d'imprimer une *Collection des Mémoires de la*

D

Société ; mais encore d'offrir à tous ceux de ses Membres qui auroient des Ouvrages particuliers à mettre sous Presse, le moyen de les faire imprimer à bon Compte & d'en retirer un avantage plus réel & plus sûr, que s'ils se servoient des presses d'un Imprimeur ordinaire.

ART. IV.

De l'Impression des Mémoires de la Société & des Formalités requises pour que ces Mémoires puissent être imprimés.

On entend par *Mémoires de la Société*, tous ceux qui auront été l'objet des travaux de tous les Membres, qui auront obtenu la pluralité des Suffrages de leurs Comités, & qui seront envoyés au Chef-Comité pour être livrés à l'Impression.

Les matières à traiter seront au Choix des Membres qui voudront s'occuper & remplir ainsi la tâche qu'ils se seront imposée en sollicitant leur Admission dans la Société, ou proposées par les Comités sur les objets qu'ils croiront les plus utiles relativement au but de l'Institution, ou bien encore par le Chef-Comité sur des matières qu'il jugera à propos d'éclaircir. Dans ce dernier cas, tous les Comités concourront à l'objet proposé ; mais dans les deux premiers, voici la règle que le Chef-Comité croit qu'il seroit à propos d'observer.

I. En supposant qu'un Membre d'un Comité Particulier auroit fait un Mémoire sur un objet quelconque relatif à son état, à son gout, à ses occupations ordinaires ou à ses Talens, il faudroit d'abord qu'il le remît au Secrétaire de son Comité qui le commu-

niqueroit ensuite au Secrétaire perpétuel de la Société, pour être remis au Chef-Comité. Ce Mémoire seroit lu & scrupuleusement examiné dans une ou plusieurs Assemblées, & si le plus grand nombre des suffrages décidoit que ce Mémoire méritât d'être imprimé, il en seroit dressé Acte, dont Copie resteroit aux Archives du Comité; & le Manuscrit, auquel seroit joint cet Acte, seroit envoyé au Secrétaire perpétuel de la Société.

2. Dans le cas où le Comité auroit proposé à ses Membres un Sujet particulier à traiter, & si plusieurs Membres y avoient travaillé, le meilleur des Mémoires sur ce sujet, s'il est jugé digne de l'Impression, sera envoyé revêtu des mêmes formalités. Si un seul Membre s'étoit occupé du sujet, son Mémoire subira le même examen & aura la même destination.

ART. V.

Emploi du produit de ces Mémoires.

Les Mémoires dont on vient de parler formeront une Collection sous le Titre de MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ PATRIOTIQUE DE HESSE-HOMBOURG. Selon que l'abondance des matières & les travaux de chacun des Membres de la Société répondront à l'espérance qu'on en a conçue, cette Collection se publiera de deux en deux, de trois en trois, ou de six en six mois. Elle sera imprimée aux fraix du Chef-Comité & le produit résultant de la vente de cet ouvrage sera destiné aux fraix de la Correspondance générale par préciput, & s'il arrive qu'il reste encore des Fonds du produit des dits Mémoires, ce surplus sera consacré à fonder des prix d'Émulation en faveur des Talens & de la Vertu.

ART. VI.

Sujets que devront embrasser les Travaux des Membres de la Société.

Les Sujets sur lesquels tous les Membres de la Société peuvent exercer leurs talens, se rapportent en général, à toutes les Sciences, à tous les Arts tant libéraux que mécaniques. Ainsi l'histoire, la Philosophie, la Jurisprudence, la Médecine, la Physique, les Mathématiques, la Géographie, l'Art de la Guerre, la Poésie, la Musique, la Peinture, la Sculpture, l'Economie, l'Agriculture, l'Industrie &c. &c. &c. peuvent fournir également au Zèle & aux Travaux des Membres d'une Société consacrée à la Propagation des Connoissances utiles; mais outre les Mémoires qui pourront être rédigés sur tous ces objets, il est encore d'autres Sujets que l'on indiquera ici, parcequ'ils paroissent tenir plus étroitement au Plan & au véritable objet de l'Institut; ces Sujets sont;

1. l'Histoire abrégée des principaux Etabliss^{em}ens Littéraires, Economiques, Vétérinaires &c. soit Académies, soit Sociétés dont l'origine, les progrès, les découvertes, les procédés & les méthodes ne sont pas encore assez connus, soit enfin les Fondations particulières en faveur des Pauvres & leur Administration.
2. La Biographie raisonnée des Sçavans & des Artistes contemporains avec une notice critique de leurs Ouvrages & de leurs Oeuvres.
3. Le Précis des Etabliss^{em}ens fondés pour l'Encouragement du Mérite, des bonnes Mœurs & des Etudes.

4. Des Observations & des Recherches sur tous les Objets de l'Histoire naturelle, & sur la Topographie des contrées où la Société a déjà, ou pourra avoir encore des Comités ou des Correspondances.

5. Une Critique modeste des Jugemens uniformes ou contradictoires que subissent presque toutes les productions des Sciences & des Arts dans les Journaux les plus accrédités, surtout lorsque ces Jugemens auront pu induire le Public en erreur.

ART. VII.

Des Ouvrages particuliers composés par les Membres de la Société.

L'Imprimerie formée par le Chef-Comité & dont on a parlé à l'Art. III. page 49. étant particulièrement consacrée à l'avantage des Membres de la Société, eux seuls auront droit d'y faire imprimer leurs Ouvrages.

Il ne leur en coûtera que le papier & la main d'œuvre au prix qu'un Imprimeur lui-même les payeroit dans le pays; mais on prélèvera un dixième sur le produit net de ces Ouvrages pour être employé à l'entretien de l'Imprimerie, & un vingtième destiné au soulagement des pauvres, ou telles autres œuvres pies.

Les Membres qui désireront profiter des avantages qu'offre cet Établissement adresseront d'abord au Secrétaire perpétuel chargé de présider à l'Inspection de cette Imprimerie, l'extrait abrégé des Ouvrages qu'ils voudront faire imprimer, avec une note sur le Format & le Caractère qu'ils désireront; on annoncera alors ces Ouvrages à tous les Comités de l'Europe & à tous les Correspondans de la

Société, qui s'empresseront, sans doute, à en favoriser le débit, & en conséquence des Soumissions qu'ils recevront & dont ils feront passer l'état au Secrétaire perpétuel, ce dernier déterminera le nombre d'emplaires à tirer, à moins que les auteurs ne le fixent eux-mêmes.

Les frais seront payés comptant par les auteurs en envoyant leurs Manuscrits, & sur l'état qui leur en sera adressé par le Secrétaire perpétuel, ou bien, ils seront avancés par l'Administration à raison de 5 pour cent d'intérêt, au prorata du temps & des sommes avancées, jusqu'au parfait remboursement.

In fidem Protocol. pag. 7.

PARADIS,
Secrétaire perp. de la Société,

E X T R A I T
DE LA
DÉLIBÉRATION PRISE PAR LE CHEF-
COMITÉ DE LA SOCIÉTÉ PATRIOTIQUE DE
HESSE - H O M B O U R G A ' L' A S S E M B L É E
DU 20. AVRIL 1778.

*Concernant l'Etablissement, la Formation & la
Composition des Comités Particuliers de la dite
Société.*

Le Chef-Comité de la *Société Patriotique de Hesse-Hombourg pour l'Encouragement des Connoissances & des Mœurs, siéant à Hombourg-ex-Monts près Francfort sur le Meyn*, assemblée à l'effet de délibérer sur les moyens de donner à la Société une Constitution solide, uniforme & perma-

nente, de la prémunir contre les troubles que des Membres inquiets, intriguans & cabaleurs pourroient susciter, & surtout pour empêcher qu'il ne se forme aucun faux Comité, comme il s'en étoit déjà formé quelques uns à la faveur de faux diplômes expédiés par des Membres que la Société vient de proscrire, a jugé qu'il étoit préalablement & avant toutes autres opérations nécessaire de constater légalement la Formation, l'Établissement & la Composition de chaque Comité particulier.

En conséquence il a été dressé, lu & approuvé à la présente Assemblée un modèle d'Acte que chaque Comité sera prié de rédiger, pour justifier de son Établissement, de sa Formation & de sa Composition.

Arrêté ensuite que M. *Paradis*, Secrétaire perpétuel de la Société, fera passer des Modèles de cet Acte à tous les Comités déjà formés & aux personnes chargées du soin d'en former de nouveaux, en leur recommandant de se conformer, autant que possible, aux dispositions de cet Acte. Qu'il priera chaque Comité, en lui adressant ce modèle, d'envoyer au Chef-Comité une Copie en forme & authentique de l'Acte pour être déposée dans ses Archives. Que ce ne sera qu'en vertu de cette Copie authentique, & après l'avoir reçue, que le Chef-Comité fera procéder à la rédaction d'un Protocole général de la Société, sur lequel seront inscrits tous les noms de ses Membres, par Ordre de Comités; que les nouveaux Diplômes que le Chef-Comité substitue aux anciens ne seront expédiés & distribués à tous les Membres de la Société qu'au fur & à me-

sure que leurs Noms seront inscrits sur le Protocole Général. Enfin qu'il fera joint au Modèle de l'Acte à envoyer à tous les Comités l'extrait de la présente Délibération.

Ainsi délibéré & convenu par le Chef-Comité de la Société Patriotique: à Hombourg-ez-Monts le 20. Avril 1778.

Approuvons la dite Délibération pour être exécutée selon sa forme & teneur. Signé

FREDERIC LOUIS,

Landgrave de Hesse-Hombourg.

In fidem Prot. pag. 16.

PARADIS,

Secrétaire Pp. de la Société.

MODELLE DE L'ACTE

Que chaque Comité devra dresser, en vertu de la Délibération ci-dessus, pour justifier de son Établissement, de sa Formation & de sa Composition.

Ce jourd'hui Mil Sept Cent
 MESSIEURS N. N. (*Noms, surnoms, qualités & demeure de tous les Membres du Comité.*)
 desirant former un Comité de la Société Patriotique de Hesse-Hombourg, pour l'Encouragement des Connoissances & des Mœurs, affiliée à la Société Royale-Patriotique de Suède, & à la Société Electorale de l'Économie Rurale & des Mœurs de Bavière, vu le Programme de la Société-Patriotique de Hesse-Hombourg, & la (ou les) Lettres écrites par M. Paradis, &c. Secrétaire perpétuel de la Société-Patriotique de Hesse-Hombourg, à M

datée du 177 Mesdits Sieurs
sont unanimement convenus de ce qui suit.

ART. I.

A compter de ce Jour & pour l'avenir à perpétuité Mrs. NN. (*Noms de Mrs. les Membres*) formeront, sous le bon plaisir de S. A. S. Mgr. LE LANDGRAVE REGNANT & de l'Agrément de la *Société Patriotique de Hesse-Hombourg*, dans cette Ville de NN. (*Nom de la Ville.*) un Comité particulier de la dite Société, correspondant directement avec le Chef-Comité de Hombourg-
ez - Monts.

ART. II.

Le Comité de NN. (*Nom de la Ville.*) sera divisé en deux Classes, l'une de *Membres Internes*, ou *Affociés Titulaires* au nombre de l'autre de *Membres Externes*, ou *Affociés Correspondans*, dont le nombre dépendra du plus ou du moins de Sujets capables que le dit Comité pourra se procurer; lesquels néanmoins ne seront admis au Comité de NN. qu'après avoir obtenu du *Chef-Comité* le titre de *Membres de la Société-Patriotique*, sur la demande qui en sera faite par le Secrétaire, dudit Comité de NN. en conséquence d'un Délibéré pris dans une de ses Assemblées.

ART. III.

Ne seront compris au nombre des Membres internes ou titulaires, ceux qui n'auront pas un domicile réel dans cette Ville de NN. ou qui négligeront pendant une Année de suivre les Assemblées ordinaires du Comité de cette même Ville, s'ils n'en ont été dispensés pour cause légitime.

ART. IV.

Le Comité de NN. jaloux de contribuer autant qu'il sera en lui à l'honneur & à la gloire de la Société, ne proposera au Chef-Comité que des Sujets d'un Mérité reconnu, & qui auront réuni, par la voie du Scrutin, l'unanimité des Suffrages.

ART. V.

Chacun des Associés, titulaires ou Correspondans, fournira annuellement un Contingent Littéraire, sur un ou plusieurs objets d'utilité publique, à son choix; il déposera entre les mains du Secrétaire de son Comité le Résultat de ses observations & des ses recherches, pour être lu & examiné en la prochaine Assemblée du dit Comité; après-quoi le Secrétaire l'adressera au Secrétaire Pp. de la Société, pour être remis au Chef-Comité à Hombourg - ez - Monts.

ART. VI.

Les Assemblées ordinaires du Comité de NN. seront fixes à *(telle heure, tel Jour de chaque Semaine ou de chaque mois.)* dans la Maison de *les Associés Correspondans* y auront droit de Séance & Voix délibérative, lorsqu'il ne s'agira pas de Police intérieure.

ART. VII.

Les Associés titulaires se nommeront pour les diriger *(un Directeur & *) un Secrétaire perperuels, ou amovibles, par la Voie du Scrutin, à la pluralité des suffrages; de tout quoi sera dressé Procès verbal & Copie d'i-celui envoyée au Chef-Comité.*

Art.

*) Voyez Art. I, de cette instruction, pag. 47-48, ligne 24, & suivantes,

ART. VIII.

Le Comité de NN. désigne pour son Directeur M. NN. & pour son Secrétaire M. NN. & les invite à commencer leurs Fonctions en envoyant au Chef-Comité la Copie en forme de la présente Délibération.

Fait & arrêté en l'Assemblée du Comité de NN. les Jour Mois & An susdits. Signé

(Signature de tous les Membres.)

Pour Copie conforme à l'original resté entre mes mains en qualité de Secrétaire désigné de la *Société Patriotique de Hesse-Hombourg* au Comité de NN.

Signé

NN.

Secrétaire du Comité de NN.

La Validité des Diplômes dépendant en partie de la Signature du Secrétaire Perpétuel de la Société, il est juste que la Société ait connoissance des Titres en vertu des quels le PRINCE PROTECTEUR a confié à *Mr. Paradis, le Secrétariat général & perpétuel de toute la Société & la Garde des Sceaux.* *) Cette Concession & les Droits qui y sont attachés se trouvent authentiquement constatés dans deux Lettres Patentées de *Son Altesse Sérénissime*, toutes deux datées du 24 Avril 1777, & signées de la propre Main du *Prince-Protecteur*: Nous allons en donner l'extrait, sans néanmoins répéter les Titres qu'on a lus page 25, lignes 15 & 60, ni ceux qui se trouvent pages 25-26, lignes 28 & suivantes.

I. BRE-

*) Voyez pag. 25-31.

I. BRÉVET.

„Par la grace de Dieu, Nous FREDERIC-
 „LOUIS, Landgrave de Hesse, &c. &c. Faisons
 „sçavoir à tous ceux qui ces Présenties verront, que
 „Nous appliquant toujours à connoître & à distinguer
 „des Personnes de Remarque & de Mérite, & aiant
 „mûrement considéré le Génie, le solide Sçavoir &
 „l'Infatigabilité du Sieur *Nicolas Paradis, &c.*
 „Secrétaire Perpétuel, & même Auteur & Fondateur
 „de *Notre Société Patriotique de Hombourg, Nous*
 „Nous sommes résolu de l'attirer à *Notre* service
 „particulier; c'est pour quoi *Nous* le nommons &
 „déclarons par ce Brevet Conseiller de *Notre* Cour;
 „Voulons & entendons qu'en cette qualité il jouisse
 „auprès de *Nous* des Distinctions & des Emoluments
 „affectés à l'Emploi de *Notre* Conseiller Honoraire. En
 „témoignage de quoi *Nous* avons signé de *Notre* Main
 „ce Brevet, & y avons fait appôser *Notre* Sceau &c.“

II. BRÉVET.

„Par la Grace de Dieu, Nous &c. Faisons
 „sçavoir &c. (comme au Brevet ci-dessus) voulons
 „& ordonnons que le dit Sieur *Nicolas Paradis,*
 „Conseiller de *Notre* Cour, soit seul autorisé en
 „qualité de *Secrétaire Perpétuel de la Société Patrio-*
 „*tique de Hesse-Hombourg à garder les Sceaux dit*
 „*dit Institut* dont il a jeté les fondements & auquel
 „il a donné la Consistance qu'il a aujourd'hui: en foi
 „de quoi, (comme à la page 30. lignes 19. & suivantes.)
 „Donné en *Notre* Ville de Hombourg, le vingt quatrième Avril
 „de l'An de Grace Mille sept cents soixante & dix sept.“

Signé

(L.S.)

FRÉDÉRIC LOUIS,
Landgrave de Hesse.

POUR

Pour terminer ce Programme, il ne nous reste qu'à jeter un coup d'œil sur ce que nous avons dit jusqu'ici, afin que l'on faisisse mieux le vrai Sens de nos Statuts, & tout ce qui peut avoir rapport à notre Constitution. L'Objet de l'Établissement de notre Société n'est point équivoque: il se propose l'Utilité publique; mais comme il est plus facile de concevoir un Projet d'une étendue aussi vaste, que de réussir à l'exécuter, il s'agit de chercher les Moyens d'atteindre au but. Nous concevons que ce n'est point le grand nombre d'Associés; mais la réunion des Talents divers, & le fruit de ces Talents réunis, qui pourront un jour nous mettre en état de remplir notre Objet: delà il nous importe beaucoup plus de peser les têtes, que de les compter.

Un autre point non moins important, c'est que nous nous devons à nous mêmes de prouver clairement au public que notre Association n'est rien moins qu'une affaire d'intérêt. Ceux de nos Confrères placés de façon qu'une partie du poids de la Correspondance générale s'appesantit sur eux, peuvent à cet égard nous servir d'Interprètes auprès des autres Membres de la Société, & de notre côté nous devons confesser publiquement qu'ils sacrifient leur propre intérêt à l'intérêt public: tels sont les Comités de *Paris*, de *Strasbourg*, de *Hambourg*, de *Ratisbonne*, de *Augsbourg*, de *Lubeck*, de *Guntzbourg* & plusieurs autres qui ont les mêmes droits à la Reconnoissance de la Société, car enfin que peuvent-ils espérer d'un Institut qui n'aspire lui-même qu'à la Gloire d'être utile au plus grand nombre, sans avoir jamais pensé à se réserver aucun moyen d'utilité particulière?

Mais aussi que ne peut-on pas attendre en son temps d'une Institution dont tous les Membres seroient capables d'un Désintéressement aussi parfait? D'une Institution qui ne s'alimenteroit que de la Gloire de servir les Lettres & l'Humanité? Qui nous a dit qu'il ne viendra pas un temps où cette noble Emulation sera récompensée par les Distinctions qu'elle mérite, & alors que pourra désirer de plus le vrai Patriote, l'Ami de l'Humanité? Attendons ce moment avec confiance: peut être n'est-il pas bien éloigné, sur tout si nous sommes ce que nous devons être; *Deo, Caesari & Proximo fidi*; & qui de nous n'ambitionne pas l'Honneur de mériter le titre glorieux de *Patriote Universel*?

Il n'est pas assurément de nom plus respectable que celui de Citoyen de l'Univers lors qu'on le Mérite effectivement par ses Vertus, par ses Lumières & par ses Services; par un Dévouement entier à son Souverain naturel, par le Respect qu'on doit à toutes les Têtes couronnées & à toutes les Puissances, par une attention soutenue à n'attaquer aucune Religion, aucune Législation, aucune Administration publiques, enfin par un amour ardent de la Paix & de la Concorde avec tout le Monde. De là vient que l'on doit avoir le plus grand Soins d'écartier les intrigues & les cabales, & de ne souffrir dans le Corps aucun Membre qui veuille ou qui ait voulu en altérer l'Esprit ou en dénaturer la Constitution.

Nous avons fait tout ce qui a dépendu de nous pour nous conformer à l'intention du PRINCE-PROTECTEUR exprimée dans la Lettre Patente de

Fondation, pag. 28. Article 1. lignes 9-11. & en cela nous avons été efficacement secondés par un grand nombre de bons Citoyens & de Sçavants respectables dont nous avons nommé une partie, pag. 26. Note p.: il ne nous reste donc aujourd'hui qu'à former le *Protocollé-Général* de la Société. *) Les nouveaux Diplômes sont prêts à être expédiés, mais pour que le *Protocollé-Général* puisse être dressé en ordre & dans les règles, nous prions tous ceux qui, aiant demandé leur admission, n'ont pas encore satisfait aux conditions énoncées dans les Loix & Statuts, de vouloir bien s'adresser pour cela aux Comités aux quels ils doivent appartenir, afin que ceux-ci demandent au Secrétaire Perpétuel de la Société le nombre de Diplômes dont ils auront besoin, & qu'il puisse, avant de les expédier; présentex au Prince-Protecteur une note exacte du nom, des titres, des qualités & du lieu du Domicile de chaque Récipiendaire avec quelque Travail propre à faire connoître à SON ALTESSE SÉRÉNISSIME & au Chef-Comité le genre de Sciences, de Littérature & d'Arts pour le quel se sera décidé le Membre qui demandera ou son agrégation, ou la confirmation de son admission: en ce dernier cas, il remettra l'ancien Diplôme au Secrétaire ou au Directeur de son Comité, & celui-ci voudra bien le déposer aux Archives, pour vérifier la date de la Réception & l'inscrire sur les nouveaux Diplômes, si on le juge nécessaire.

Quant à l'article 2 & 4^e des Lettres Patentes de Fondation, pages 28 & 29, il est bien entendu que les Statuts ne doivent & ne peuvent avoir force de Loi

*) V. Instr. p. 55-56. ligs. 23, & suivantes,

pour la Société qu'après avoir reçu la Sanction du PRINCE-PROTECTEUR, sur tout dans le cas mentioné page 36. lignes 8 - 18. & tout autre sans exception.

La Continuation de l'Histoire de la Société Patr. paroitra peu à peu par SUITES à la fin de chacune desquelles on mettra la date du jour de la Publication, pour qu'on puisse en former une collection complète qui serve d'Introduction aux *Mémoires de la Société*. Nous prions les Lecteurs de vouloir bien corriger quelques fautes typographiques qui se sont glissées dans ce recueil, par ex. des *c* pour des *e* & *vice versa*; l'omission d'*s* exprimant le pluriel, des *f* pour des *s*, & *vice versa*, & autres semblables qui nous sont échappées: la plus lourde de ces fautes se trouve après le 5^e mot de la Note, page 29, où il faut effacer la syllabe *pûs* devant le verbe *puisse*. Dans la Note, pag. 37, ligne 11^e, il manque une *s* à la fin de l'adjectif *respectable*, qui doit être au pluriel: pag. 45. ligne 4^e après le 7^e mot, au lieu de *au dessous*, lisez *à côté*; cette faute se trouve aussi dans l'In-quarto, pag. 8. ligne 16. &c. &c.

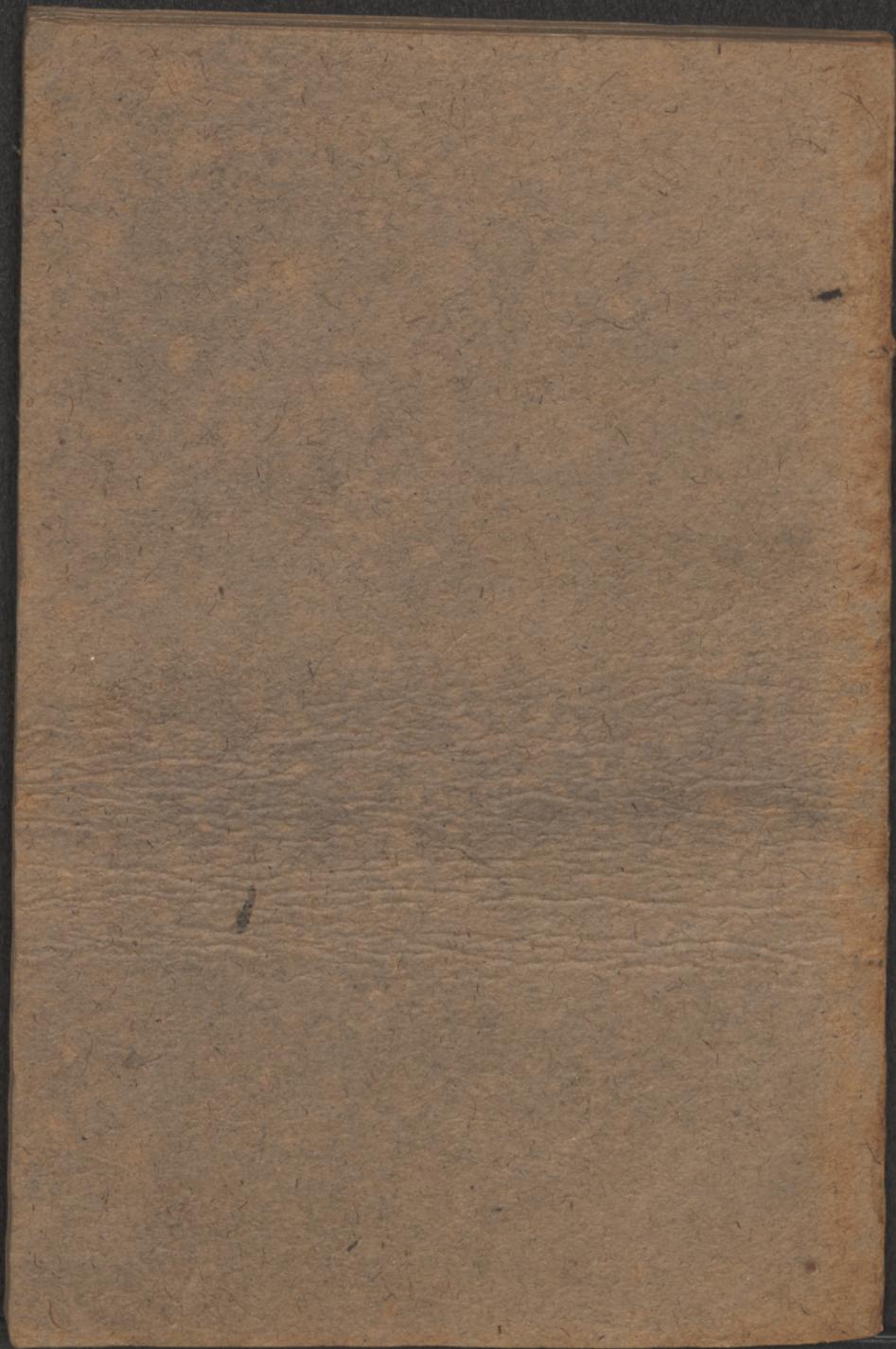
A Hombourg-ex-Monts, près Francfort sur le Meyn, ce 20. Aout 1778.



du
cas
ans

atr.
me
ca-
ion
e la
or-
ont
&
er,
la-
ces
ge
er-
il
qui
ot,
fe
cc.
ür.

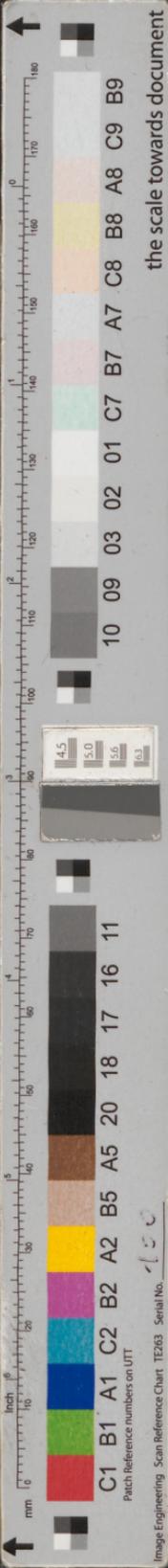
5



dre de la plus grande utilité possible. On a
vint aussi d'échanger les premiers Diplômes qu
soupçonne avoir été contrefaits: pour plus
sûreté il fera joint au grand Sceau, au dessous
la signature de Mr. *Paradis*, Secrétaire Perpét
de la Société, un Ecusson de S. A. S. M^{gr}.
PRINCE-PROTECTEUR, & aucun diplô
ne fera, ni ne doit être valable & légal, q
n'ait été signé au moins par trois Membres
Chef-Comité & par le dit Secrétaire perpétu
dans l'Etranger les Diplômes continueront d'
contresignés comme ci-devant par trois Memb
de chacun des Comités qui aura proposé des
cipiendaires.

6. Enfin on résolut de ne jamais oublier dans
Assemblée le vrai pauvre: il a droit en effet
Secours d'une Association jalouse de mériter
dénomination de *Patriotique*.

A Hombourg-ez-Monts, près Francfort sur le Me
ce 31. Mars 1778.



the scale towards document